

ICOMOS

L'art rupestre : orientations préalables à une proposition d'inscription

Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial

Une publication du Conseil
International des Monuments et des Sites

2010



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention du patrimoine mondial

ICOMOS, 49-51 rue de la Fédération 75015 Paris, France

Avec la participation du Centre du patrimoine mondial

© ICOMOS, 2010. Tous droits réservés.

Photos de couverture : © UNESCO / dossiers de proposition d'inscription

L'art rupestre : orientations préalables à une proposition d'inscription

1 Introduction

L'art rupestre est la manifestation culturelle de l'humanité la plus répandue. Il est présent dans la quasi totalité des régions du monde, ses sites extrêmement nombreux témoignant d'une production sur plus de quarante millénaires. À cet égard, l'art rupestre constitue l'un des modes d'expression fondamentaux de la culture humaine et un élément clé de son patrimoine culturel. L'art rupestre, manifestation de la pensée conceptuelle humaine et des croyances au sein des sociétés traditionnelles, s'est perpétué sur une plus longue période que toute autre tradition artistique dans le monde.

Dans ces circonstances, il est essentiel pour renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial que les sites d'art rupestre y soient largement représentés. Pour certaines régions, l'art rupestre peut être un moyen de combler des lacunes dans la Liste. Théoriquement, de nombreux sites pourraient être retenus pour acquérir le statut de patrimoine mondial. Cependant, seuls certains d'entre eux auront la capacité de démontrer une valeur universelle exceptionnelle et seront éligibles sur la Liste.

Comme les récentes propositions d'inscription de sites l'ont montré, la capacité de démontrer une valeur universelle exceptionnelle n'est pas toujours évidente. Pour la plupart des sites, cette démonstration sera apportée par des travaux de recherche et de documentation suffisamment approfondis pour présenter et évaluer le contexte, la signification, l'originalité et l'étendue de l'art rupestre. Le Comité du patrimoine mondial peut difficilement être convaincu de la valeur universelle exceptionnelle de l'art rupestre si ces aspects n'ont pas bénéficié d'études suffisamment détaillées : la simple présence d'une grande quantité de peintures ne justifie pas nécessairement une inscription sur la Liste, à moins que ces peintures ne démontrent pourquoi le site peut se différencier des autres existant dans la même région géoculturelle, ou ailleurs dans le monde, que ce soit par sa signification et son intérêt, ses qualités exceptionnelles ou les caractéristiques de son environnement. Les sites proposés pour inscription doivent ainsi s'appuyer sur une documentation appropriée, une protection juridique et des processus de gestion bien définis, conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (UNESCO, 2008).

Les présentes orientations préalables à une proposition d'inscription ont été rédigées pour aider les États parties à déterminer la manière dont les dossiers sur les sites d'art rupestre peuvent être préparés pour faire l'objet de propositions d'inscription. Il convient de consulter ce document en même temps que les Études thématiques régionales que l'ICOMOS prévoit de terminer pour toutes les régions. L'Amérique latine et les Caraïbes, suivies de l'Afrique australe, de l'Afrique du nord et du Sahara sont les premières régions traitées dans cette série. Ces orientations complètent les informations contenues dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (UNESCO, 2008).

Les orientations exposées ici abordent différents aspects importants des sites d'art rupestre qu'il conviendrait de prendre en considération dans la préparation des propositions d'inscription. Ces aspects concernent l'identification et l'évaluation des qualités intrinsèques des sites, en même temps que leur conservation et leur gestion.

Bien qu'ils présentent un certain nombre de similitudes fondamentales en différentes parties du globe, les sites d'art rupestre se distinguent également par des différences très significatives en termes de localisation, de géologie et de conditions climatiques, d'ampleur et de répartition des gravures et peintures. Les « types » de base sont examinés ci-après.

Les différences les plus importantes ont peut-être trait au contexte géoculturel de l'art rupestre – sa genèse, sa signification et son intérêt pour les communautés anciennes et actuelles. Ces aspects sont également abordés ci-dessous.

2 Types de sites d'art rupestre

Le type du site a une influence sur la manière dont il pourrait être proposé pour inscription, en termes d'ampleur, de délimitations, de contexte, de protection et de gestion :

Le choix des lieux et leur utilisation relevant de la culture et non d'un déterminisme géographique, les sites d'art rupestre peuvent appartenir à des types assez différents, ce dont il conviendra de tenir compte au moment des évaluations.

a) Les grottes profondes

Exemples : Altamira et grottes ornées de la Corniche Cantabrique en Espagne, grottes ornées de la Vallée de la Vézère en France. Ce patrimoine est le plus facile à protéger et à gérer, puisque les lieux sont d'une ampleur limitée et que leur entrée peut en règle générale se contrôler. L'art des cavernes est le plus connu du grand public, mais le moins répandu dans le monde (Paléolithique européen, mais aussi grottes Maya d'Amérique centrale, mud-glyph caves du sud-est des États-Unis, quelques grottes australiennes, plus quelques exemples isolés à Hawaï (tubes de lave), au Mexique etc.).

b) Les sites isolés

Il peut s'agir d'abris où l'art se trouve dans la zone exposée à la lumière du jour (Cueva de las Manos) ou de roches gravées en plein air (Alta, en Norvège). D'innombrables sites isolés existent sur les cinq continents. Ils ne peuvent être retenus que s'ils présentent un ou des caractères véritablement exceptionnels.

c) Les groupes de sites

Certains lieux (vallée, colline ou montagne (Monte Castillo), canyon) ont revêtu une importance toute particulière pour des groupes humains, souvent pour des raisons tenant à l'interprétation de leur environnement (cf. ci-dessous). Cela explique l'accumulation des sites que l'on y constate (Valcamonica, Tanum, Côa, Serra da Capivara, Bhimbetka, Tsodilo, uKhahlamba Drakensberg). Ces groupements de sites présentent un intérêt majeur.

d) Les régions

Les groupements peuvent, dans certains cas, intéresser toute une région géographique qui est restée protégée. C'est le cas de l'Acacus en Lybie, du Tassili n'Ajjer en Algérie, des confins de l'Aïr et du Ténéré au Niger, des Monts Matobo au Zimbabwe, du Kakadu en Australie, de la Sierra de San Francisco au Mexique. Point n'est besoin d'insister sur leur caractère exceptionnel.

e) Un type d'art

Un type d'art particulier, correspondant à une tradition chronologiquement et géographiquement bien définie, peut mériter de figurer sur la Liste. C'est le cas des sites de l'art du Levant espagnol dans l'arc méditerranéen. On pourrait songer également à l'art de la Pecos River (États-Unis et Mexique) (qui n'est pas sur la Liste).

3 Contexte géoculturel des sites d'art rupestre

Les sites d'art rupestre peuvent avoir été créés pour de multiples raisons; certains reflètent parfois plusieurs siècles ou millénaires de création et donc les évolutions historiques ou celles de leurs contextes culturels, ou présentent un intérêt du fait de leur relation avec une culture, une époque ou un événement spécial, ou encore témoignent d'un processus particulier, qu'il soit technologique ou religieux.

a) La perduration de pratiques, croyances, récits, légendes

Lorsque les mythes dont il est issu ont complètement disparu, l'art devient fossile (c'est le cas de l'art paléolithique européen et de nombreuses autres formes d'art dans le monde). Or, en Australie (Kakadu), ainsi que dans certaines parties de l'Afrique, de l'Asie et des Amériques (Pecos River), des traditions soit demeurent vivantes, soit nous sont connues par les témoignages ethnologiques des derniers siècles (Sierra de San Francisco, au Mexique). L'art auquel elles s'appliquent n'en a que plus d'importance et d'intérêt.

Les propositions d'inscription doivent exposer le contexte de l'art rupestre et démontrer si cet art est devenu fossile en gardant des témoignages de pratiques révolues, ou s'il est toujours vivant, c'est-à-dire si ses images sont encore comprises par les sociétés actuelles et présentent un intérêt pour elles, ou s'il reste vivant en se renouvelant avec la création d'œuvres nouvelles (Bandiagara au Mali). Les conditions de durée ont également leur importance : à savoir, si cet art a été de courte durée ou s'il a été pratiqué durant de nombreux siècles, voire des millénaires – et quelles en sont les preuves. Des traditions orales peuvent souvent aider à comprendre les images ou pratiques associées ou même expliquer comment les traditions de l'art rupestre ont migré vers d'autres supports, comme des maisons ou des outils mobiliers. De même, la célébration de cérémonies peut mieux faire comprendre les rites de passage ou autres types de rites auxquels cet art fut parfois associé.

b) L'historique

Dans certains cas (Altamira, en Espagne, par exemple), l'historique de la recherche et des découvertes à l'époque moderne peut apporter un plus à la valeur du site.

c) Archéologie

Dans de nombreux cas, les fouilles ou recherches archéologiques sur les sites d'art rupestre ou dans leurs environs fournissent une première approche pour déterminer le contexte et le type de société auquel cet art appartient, dès lors qu'il est possible d'établir un lien entre cet art et des sites habités ou que des traces et vestiges laissés par les auteurs des œuvres ont été repérés ou récupérés par des archéologues. La recherche portant sur les images proprement dites peut également contribuer à une meilleure compréhension des séquences chronologiques des peintures ou gravures, grâce à l'étude des superpositions et de l'évolution des thèmes représentés ou des

techniques utilisées. Des gravures exécutées avec des outils en métal peuvent, par exemple, être associées à la diffusion du métal.

4 Cadre des sites d'art rupestre

La qualité de l'environnement

Dans une majorité de cas, l'environnement a déterminé la réalisation de l'art. Il est également susceptible d'avoir joué un rôle important dans sa signification. En conséquence, il ne saurait en être dissocié sans commettre un contre sens total. L'importance de ce facteur éclate dans les cas suivants : Uluru (Australie), Cueva de las Manos (Argentine) au sein du Rio Pinturas, Vallée de la Côa (Portugal), canyons de la Sierra de San Francisco (Mexique).

Il est essentiel que les dossiers de proposition d'inscription prennent en compte la manière dont l'environnement naturel abritant l'art rupestre sera préservé, protégé et respecté. Dans de nombreux cas, des arbres et arbustes surplombant des abris ou des grottes sont en mesure de protéger les peintures de l'action directe du soleil. La végétation peut, elle aussi, jouer un rôle dans l'équilibre écologique qui permet aux surfaces peintes de rester suffisamment sèches malgré pluie et inondations. Les pressions exercées par la recherche de bois à brûler et celles dues au pacage excessif et au brûlis de la végétation peuvent toutes entraîner une perte de protection et des dégâts. Par conséquent, la conservation des sites d'art rupestre doit viser aussi bien l'art rupestre que l'environnement naturel dans lequel il s'inscrit afin qu'un bon équilibre soit maintenu entre eux.

Ce n'est pas uniquement du point de vue de la végétation que l'environnement naturel constitue un élément majeur. La topographie du paysage préhistorique a joué un rôle important en ce qui concerne le choix des emplacements pour les peintures et les gravures. Lorsque des éléments originaux du relief ont été modifiés ultérieurement par suite d'une évolution dans l'occupation des sols, de telles modifications peuvent avoir masqué les intentions d'origine et caché des qualités qu'il est donc important de démontrer. Ces qualités ont trait aux notions d'intégrité visuelle et structurelle mentionnées dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (UNESCO, 2008). Dans certains cas comme à Tanum (Suède), la modification progressive du paysage, avec l'ajout continu de nouveaux éléments issus de l'agriculture et de la sylviculture, a été présentée comme étant une qualité supplémentaire au moment de l'inscription de ce site d'art rupestre.

5 L'art rupestre en tant qu'art

L'art lui-même

C'est évidemment le point le plus important dans l'évaluation des sites et dans leur hiérarchisation, même si la qualité de l'art rupestre recouvre partiellement d'autres considérations en termes de cadre, de qualité, de chronologie,) etc.

Les qualités à retenir sont de divers ordres :

- la qualité esthétique de l'art (grottes ornées de la Vallée de la Vézère, en France ; uKhahlamba Drakensberg, Afrique du Sud) ;
- son importance quantitative (Valcamonica en Italie, Tanum en Suède, Tassili n'Ajjer en Algérie, etc.) ;

- son caractère exemplaire ou sa rareté, qu'il s'agisse des techniques utilisées, des thèmes représentés, de sa localisation (Alta) ;
- son originalité intrinsèque (Sierra de San Francisco au Mexique, Pecos River, États-Unis) ;
- la mise en évidence d'une très longue tradition artistique sur les lieux (Bhimbetka en Inde, Serra da Capivara au Brésil, etc.) ou de pratiques particulières (Cueva de las Manos, Argentine).

6 Gestion et conservation

Afin de démontrer que les sites d'art rupestre proposés pour inscription ont été identifiés et étudiés de manière adéquate et qu'ils bénéficient d'une bonne gestion, conservation et protection, il convient d'examiner les aspects suivants :

a) Limites

Les limites suggérées pour un site proposé pour inscription doivent refléter la portée et l'étendue originales de son art rupestre et avoir un caractère logique, en ce sens qu'elles doivent englober ce qui est identifié comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Les sites d'art rupestre peuvent être extrêmement étendus ; en fait, certains peuvent être des sites en série, des groupements de gravures ou de peintures séparés par de longues distances. À titre d'exemple, une tradition ou un style original d'art rupestre (comme l'art du Levant espagnol) peut s'étendre sur un territoire immense. C'est pour cette raison que les limites doivent correspondre aux contextes géoculturels, en termes de liens culturels existant entre les sites. Ainsi, lorsque des sites illustrent des voies culturelles, le commerce, des migrations etc., les voies reliant les sites sont susceptibles d'être considérées comme faisant partie de la proposition d'inscription. De même, si des sites illustrent des liens avec des communautés établies, cet aspect peut également être pris en compte dans la zone proposée pour inscription. Les limites ne doivent pas nécessairement se conformer aux frontières politiques actuelles, étant donné qu'il est possible d'utiliser des propositions d'inscription en série pour couvrir l'étendue d'origine et les valeurs susceptibles de concerner deux pays ou plus.

b) Recherche

La démonstration de la valeur universelle exceptionnelle et du caractère approprié de la gestion et de la conservation implique d'évaluer avec soin la valeur des sites d'art rupestre, par la recherche et l'étude, afin d'expliquer pour quelles raisons le site est important et significatif. Les dossiers de proposition d'inscription doivent préciser le type de recherche entrepris et les conclusions auxquelles elles ont abouti. La recherche peut porter sur des facteurs associés, comme l'investigation archéologique des sites, les informations ethnologiques ou les facteurs sociaux et économiques, ou elle peut documenter les raisons pour lesquelles la portée et l'étendue du site revêtent une importance particulière, d'abord dans sa région géoculturelle, puis au niveau international. Démontrer que l'on possède une connaissance approfondie des sites devrait être l'un des points clés du processus d'inscription.

c) Documentation

Pour tout site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il convient de disposer d'une documentation appropriée afin de créer une base documentaire satisfaisante sur ce qui a été inscrit et de justifier sa valeur universelle exceptionnelle. Ceci signifie qu'il faut exposer en quoi consiste le site et ce qui constitue sa valeur. En ce qui concerne des sites très étendus comportant plusieurs milliers d'images, il s'agit d'un véritable défi à relever et plusieurs niveaux d'information peuvent être pris en compte.

Le premier niveau consiste à fournir un formulaire descriptif par site, avec une carte du site considéré.

Le deuxième niveau consiste à fournir un formulaire descriptif par panneau, accompagné d'un dessin précis du panneau considéré et de photographies.

Le troisième niveau – lorsque l'étude du site est terminée – consiste à fournir un formulaire descriptif par image. Il est possible de mettre à disposition des exemples de tels formulaires – qui, dans tous les cas, doivent être adaptés aux conditions locales.

D'une manière générale, seules les informations des premier et deuxième niveaux seront indispensables pour justifier la valeur universelle exceptionnelle.

Pour résumer, il convient de fournir au minimum une description de l'approche retenue pour la documentation, suivant une méthodologie admise, de préciser la manière de dresser un inventaire général et de démontrer la portée et l'étendue des images (voir exemples ci-dessus), en indiquant les ressources disponibles et les délais d'exécution pour ce faire.

Pour compléter ce travail, il convient d'utiliser une méthode reconnue permettant de stocker les résultats et d'y avoir accès (cartes, photographies analogiques et digitales, base de données, calques, recherche sur l'environnement, l'archéologie, l'ethnologie). Il est également nécessaire d'indiquer précisément où et comment toutes les données sont archivées et mises à la disposition des chercheurs.

Des règles et normes pour l'établissement des inventaires ont été mises au point dans de nombreuses régions du monde. Le CAR (Comité Scientifique International d'Art Rupestre, *International Scientific Committee on Rock Art*) de l'ICOMOS et d'autres organisations internationales comme l'IFRAO (*International Federation of Rock Art Organizations*, Fédération Internationale des Organisations d'Art Rupestre) examinent les moyens de soutenir ces règles et de favoriser leur diffusion.

La documentation présentée dans la proposition d'inscription doit contribuer à justifier les délimitations suggérées. À savoir que, après avoir précisé ce que le site contient et ce qu'il pourrait ne pas contenir, il convient de montrer, d'une part, comment on a cerné la valeur universelle exceptionnelle dans les délimitations choisies et, d'autre part, pourquoi l'on considère tout élément en dehors d'elles comme de moindre valeur ou moins susceptible d'être conservé de façon appropriée.

d) La conservation

On doit la considérer sous un double aspect : le site (ou l'ensemble des sites proposés) est-il particulièrement bien conservé ou en danger ? Quelles mesures conservatoires

ont-elles été prises pour assurer sa pérennité, et des mesures complémentaires sont-elles à prévoir ?

La conservation doit concerner non seulement les images mais aussi leur contexte, à savoir les roches ornées et leur environnement naturel. Elle doit également traiter les questions relatives à l'accès du public et à la prévention des dommages afférents, à la prévention de dégradations naturelles (comme nids de guêpes, termites, inondations, fréquentation des sites par des animaux etc.), au contrôle des activités agricoles dans le voisinage et autres activités communautaires. En outre, il est d'une importance vitale de démontrer que la conservation est réalisée suivant une approche proactive et, autant que possible, suivant des méthodes non intrusives, évitant l'utilisation de substances nocives.

La conservation de certains sites peut impliquer de maintenir l'équilibre écologique de la végétation naturelle avoisinante, également par le biais d'aménagements méticuleux pour limiter l'accès des visiteurs et des animaux en pâture. En pareil cas, il convient d'indiquer les aménagements envisagés, à court terme et à long terme. Sur d'autres sites, les gravures et peintures ayant éventuellement déjà souffert de l'inscription de graffiti ou de la pénétration de l'eau, la conservation comprendra des mesures visant à minimiser un endommagement ultérieur et à stabiliser les images.

e) Gestion

Il est vital de prévoir une gestion active des sites proposés pour inscription si l'on entend préserver leur valeur. Il convient avant tout d'identifier le type de gestion approprié.

La gestion doit assurer les fonctions suivantes :

- surveillance de l'état de conservation de l'art rupestre ;
- aménagements pour assurer la stabilité écologique des zones environnantes ;
- gestion des visiteurs lorsque les sites sont ouverts au public ;
- aménagements permettant aux activités agricoles de s'exercer sans porter atteinte à l'art rupestre ;
- lorsque les sites sont encore utilisés dans le cadre de cérémonies ou de traditions locales, des aménagements doivent permettre que cette utilisation soit poursuivie sans porter atteinte aux images rupestres ;
- gestion des menaces connues et imprévues ;
- implication des communautés locales (parties prenantes, citoyens, écoles). S'agissant de vastes sites très dispersés, avec un faible nombre de visiteurs, la gestion en coopération avec des communautés locales peut être l'option choisie de préférence. Dans ce cas, il faut préciser comment cet aménagement a été conçu, avec les modalités de la surveillance et des inspections régulières.

Sur les sites très visités ou dont on souhaite augmenter le nombre de visiteurs, la présence directe de responsables est nécessaire pour gérer le public. Il peut s'agir de personnel salarié combiné avec des volontaires pour assurer les visites guidées. En ce qui concerne les sites à forte fréquentation, les aménagements relatifs à la gestion doivent intégrer une stratégie d'accès en fonction du nombre de visiteurs. Les mesures permettant aux visiteurs de comprendre l'importance de l'art rupestre représentent une

partie essentielle dans la plupart des aménagements liés à la gestion, l'objectif étant de renforcer le respect pour les images.

De nombreux sites d'art rupestre se trouvent à l'intérieur de zones déjà protégées pour des raisons écologiques – telles que des parcs nationaux. Dans certains cas, le personnel déjà affecté à la gestion des parcs est susceptible d'assurer celle de l'art rupestre. Normalement, il faut cependant compléter cette équipe avec du personnel qui connaît bien les valeurs culturelles de l'art rupestre et ses problèmes spécifiques de conservation. Il est essentiel que les conflits éventuels entre ces deux types de gestion – aspect naturel et aspect culturel – soient discutés et résolus. À titre d'exemple, le brûlage d'herbes pour favoriser le maintien de certaines espèces de plantes peut nuire fortement aux peintures rupestres. Dans de tels cas, un compromis est nécessaire et la gestion des qualités naturelles du site doit être moins stricte et respecter la valeur culturelle de l'art rupestre.

Dans d'autres zones, des œuvres d'art rupestre se trouvent à l'intérieur de réserves forestières dont la population a été évacuée. De tels déplacements peuvent saper la valeur culturelle de l'art rupestre, du point de vue de sa signification pour les communautés actuelles. Les modes de gestion doivent aborder cet aspect pour apprécier les résultats susceptibles d'être obtenus grâce à des partenariats efficaces.

L'inscription de l'art rupestre sur la Liste du patrimoine mondial peut parfois être l'occasion pour les communautés locales d'obtenir des avantages d'ordre social et économique, renforçant leur relation avec l'art rupestre et leur permettant de tirer parti de la présence de visiteurs.

Par contre, l'accès à certains sites particulièrement vulnérables peut être strictement réservé.

7 Justifier la valeur universelle exceptionnelle des sites

Des centaines de milliers de sites d'art rupestre sont disséminés dans le monde entier, mais seuls ceux de valeur universelle exceptionnelle doivent être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La question décisive pour l'inscription de sites sur la Liste est de savoir s'ils peuvent ou non présenter une valeur universelle exceptionnelle, en satisfaisant aux critères des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (UNESCO, 2008) et en démontrant, par une analyse comparative, leur caractère exceptionnel sur le plan géographique, culturel et mondial.

Analyse comparative

Pour être satisfaisante, une analyse comparative doit placer le ou les sites proposé(s) dans leur contexte, c'est-à-dire que l'on doit faire état des connaissances sur la manière dont ce ou ces site(s) s'intègre(nt) dans un cadre plus large, d'abord régional et ensuite mondial. Cette tâche n'est pas simple en raison de la dissémination dans le monde des témoignages d'art rupestre. Quoiqu'il en soit, il convient de réaliser une telle étude pour défendre la cause de l'inscription du ou des site(s) sur la Liste. La proposition d'inscription doit justifier, au travers d'une analyse comparative, les raisons pour lesquelles ce ou ces site(s) doi(ven)t figurer sur la Liste plutôt que plusieurs centaines d'autres. Il faut donc justifier pourquoi leurs attributs sont exceptionnels quant à leur type, leur contexte géoculturel et leur cadre.

La justification de la valeur universelle exceptionnelle exige une appréciation complète de l'ensemble des valeurs du site. Elle doit surtout en montrer les caractéristiques autres que le grand nombre des images et les commentaires généraux sur la manière dont ces images témoignent de sociétés disparues. La quasi totalité de l'art rupestre possède une valeur documentaire et la quantité d'images n'est pas toujours suffisante en elle-même pour impliquer l'existence d'une valeur universelle exceptionnelle, qu'il s'agisse de grands nombres ou de rareté.

Les études régionales actuellement préparées par l'ICOMOS viendront soutenir ce processus. L'ICOMOS et le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO s'efforcent de promouvoir la connaissance des témoignages d'art rupestre et de les rendre plus accessibles.

Critères

En ce qui concerne la satisfaction des critères, les images d'art rupestre doivent être justifiées de manière précise. Il convient donc d'indiquer : pourquoi elles possèdent des caractéristiques particulières associées au lieu où elles ont été trouvées, quelle est la signification de leur répartition, comment elles étaient liées à la culture et aux croyances des communautés qui les ont créées et le sens qu'elles sont susceptibles de conserver pour les communautés actuelles.

Les critères les plus communément utilisés pour justifier la valeur universelle exceptionnelle de l'art rupestre sont les critères (i), (ii), (iii) et (vi).

Critère (i) « représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain », exige que le site soit considéré comme un chef-d'œuvre. À cette fin, les images doivent être exceptionnelles du point de vue visuel ou des techniques utilisées ou de leur emplacement – par exemple, lorsqu'il paraît qu'elles ont été délibérément situées dans un endroit précis pour obtenir un effet particulier, comme les panneaux spectaculaires de la Sierra de San Francisco (Mexique).

Critère (ii) « témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ». Ce critère exige que l'on examine la manière dont des sites peuvent attester un échange d'influences, tant en leur sein qu'avec l'extérieur. Pour prendre en compte cet aspect, il est nécessaire de démontrer comment les sites d'art rupestre ont soit assimilé des idées importées d'ailleurs soit exercé une influence sur d'autres zones. Ce critère n'est pas facile à justifier, à moins de disposer d'informations suffisantes sur le contexte culturel/ethnologique des sites ou de pouvoir faire des comparaisons stylistiques (ou thématiques) avec d'autres sites d'art rupestre situés dans des zones plus ou moins éloignées.

Critère (iii) « apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ». Ce critère est susceptible de s'appliquer à de nombreux sites d'art rupestre mais, pour le justifier, il faut montrer en quoi l'art rupestre constitue réellement un témoignage exceptionnel et dans quelle mesure il se rapporte à une civilisation ou à une tradition culturelle spécifique.

Critère (iv) « offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ». Hormis l'ancienne utilisation de grottes profondes, ce critère ne s'applique habituellement pas aux sites d'art rupestre, à moins que ceux-ci ne s'insèrent dans un paysage plus vaste qui, dans son ensemble, peut témoigner d'une phase particulière de l'histoire humaine – peut-être, par exemple, un paysage relique où l'art rupestre ne serait qu'une composante du témoignage apporté par celui-ci.

Critère (v) « être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ». L'art rupestre ne peut satisfaire à ce critère que s'il est toujours vivant et représente une partie significative de la culture d'une société.

Critère (vi) « être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres) ». On peut trouver des exemples de la pérennité de croyances ou de pratiques associées à l'art rupestre sur tous les continents à l'exception de l'Europe. Ce critère s'applique aux sites d'art rupestre lorsque les images peuvent être directement associées à des idées ou croyances encore vivantes. Toutefois, ce sera uniquement le cas lorsque ces croyances sont elles-mêmes présentées dans le contexte de l'idéologie et de l'histoire de la société ayant créé cet art et possèdent une valeur universelle exceptionnelle. Ce critère doit être associé à d'autres critères qui rendent compte de la valeur physique de l'art rupestre, du tissu du site, de son histoire et de sa relation avec le paysage.

8 Conclusion

Il est indubitable que l'art rupestre diffère des autres éléments du patrimoine mondial par son extension géographique (dans le monde entier à l'exception de l'Arctique et de l'Antarctique), par le nombre et la diversité de ses sites (plus de 400 000) et par sa datation (40 000 ans au moins). Cet aspect a deux conséquences sur l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial : dans les années à venir, nous devons logiquement compter sur un nombre beaucoup plus élevé de propositions d'inscription – et d'inscriptions proprement dites – sur la Liste ; toutefois, pour des raisons évidentes, la sélection des meilleurs sites doit être rigoureuse, pour ne pas dire draconienne.

Nous nous sommes efforcés de faire clairement comprendre que les sites d'art rupestre proposés pour inscription sur la Liste ont de meilleures chances d'être retenus quand :

- ils répondent à plusieurs – et non à un seul – critère(s) parmi ceux qui sont proposés ;
- les divers domaines mentionnés ont déjà fait l'objet de recherches appropriées et que les données les concernant sont abondantes, correctement archivées (base de données) et accessibles ;
- les problèmes de conservation et de gestion sont déjà résolus et traités de manière adéquate ;
- La proposition expose clairement et de manière exhaustive les questions ci-dessus mentionnées et qu'elle s'appuie sur des documents appropriés.